

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la Société Lombard & Guérin l'exploitation de la halle et des marchés communaux, sous forme de délégation de service public.

Pour rappel, la délégation a pour objet l'exploitation par le délégataire de deux lieux de marchés de plein vent (marchés du Centre-ville, les mardi et vendredi et du Petit-Ivry le dimanche) et d'un marché pour partie couvert (Barbusse – Verdun, le samedi).

L'actuelle convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 5 ans et prend fin au 31 décembre 2013.

Un avenant n°1 à la convention approuvé par délibération du 20 mai 2010, a eu pour objet la mise en place d'un marché de fin d'après-midi le mercredi en centre-ville. Ce marché fonctionne depuis le mercredi 26 mai 2010.

Par ailleurs, par délibération, en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a voté une augmentation des droits de place spécifique pour le marché du centre-ville afin que le délégataire puisse faire face à la charge d'un nettoyage manuel renforcé. La recette prévisionnelle, pour ce faire, a été établie à 6 950€.

Le contrat de délégation de service public précise, dans son article 21, que « *la redevance sera majorée d'une somme correspondant à 50% des recettes annuelles correspondants aux droits de places perçus par le délégataire au-delà de 329 900€ HT* ».

Ces deux modifications n'ont pas été intégrées dans le calcul du seuil lors de la rédaction de l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul du seuil d'intéressement.

Pour 2012, le seuil d'intéressement est établi comme suit : seuil d'intéressement 2009, revalorisé en fonction des indices annuels auquel on ajoute les recettes réelles des droits de place du marché de fin d'après-midi de l'année n-1 et le montant des recettes prévisionnelles pour le nettoyage (cette dernière somme sera réévaluée annuellement en fonction des formules de révision annuelle).

Par ailleurs, lors de la rédaction de l'avenant n°1, une aide pour la mise en place du marché de fin d'après-midi a été octroyée par la Ville sous forme d'un différentiel de redevance de – 1 850 euros. Ce différentiel est annulé.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin, relatif aux modifications du calcul de la redevance et du seuil d'intéressement à compter de l'exercice 2012.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenant n°2

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux à la société Lombard et Guérin et approuvant la convention de délégation de service public correspondante,

vu sa délibération en date du 20 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public, signé le 27 mai 2010,

vu sa délibération du 15 décembre 2011 accordant une augmentation du droit de place spécifique pour le marché du Centre-Ville pour que le délégataire mette en place un nettoyage manuel renforcé,

considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles de calculs de la redevance ainsi que les règles de fixation du seuil d'intéressement,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin ayant pour objet de revoir les règles de fixation de la redevance ainsi que celles du seuil d'intéressement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013